

# La cigarette électronique va bientôt inonder le marché belge

## LE RÉSUMÉ

La cigarette électronique sera prochainement mise en **vente libre**, conformément à une directive européenne.

La ministre de la Santé souhaite ainsi **abaisser le seuil d'accès** pour un produit qu'elle juge utile pour ceux qui veulent diminuer leur consommation de tabac.

Les cigaretteurs, eux, misent avant tout sur la **séduction des jeunes**.

Bien souvent, il s'agit de marchandises fabriquées en Chine dont la qualité de fabrication est difficile à contrôler.

En échange de l'assouplissement de la commercialisation, l'arrêté royal apportera des garanties quant aux produits utilisés dans la fabrication et au dosage de ceux-ci. Dorénavant, les cartouches devront avoir un volume maximum de 2 millilitres et le liquide contenant la nicotine ne pourra pas contenir plus de 20 mil-

ligrammes de nicotine par millilitre.

La semaine dernière, le CD&V

**JEAN-PAUL BOMBAERTS**

La cigarette électronique sera bientôt en vente libre en Belgique. Il ne manque plus que la signature royale en bas de l'arrêté rédigé par la ministre de la Santé Maggie De Block (Open Vld). Ce devrait être chose faite «*en février ou en mars*», nous précise-t-on au cabinet de la ministre. Il est plus que temps, car une directive européenne impose la vente libre pour le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Jusqu'ici, la Belgique n'avait pas encore été envahie par l'e-cigarette. Les Belges seraient ainsi six fois moins nombreux que les Français à vapoter. En cause, un cadre législatif beaucoup plus strict chez nous. Les cigarettes électroniques contenant de la nicotine ne pouvaient être vendues qu'en pharmacie. Résultat: bon nombre de consommateurs belges avaient pris l'habitude de passer la frontière pour s'approvisionner en France ou de commander leurs cigarettes électroniques sur internet.

avait plaidé pour le prélèvement d'accises sur la cigarette électronique, mais cette pro-

position n'a pas été retenue dans l'arrêté royal. En revanche, la e-cigarette devra satisfaire à toutes les conditions en matière de publicité, d'avertissement sur les paquets. La vente en ligne sera interdite et l'âge minimum sera, à l'instar du tabac, de 16 ans.

## Les jeunes en ligne de mire

Les jeunes constituent en effet une cible de choix pour les cigaretteurs, car influençables et friands de nouveauté. Il suffit d'observer à quel point le produit est conçu pour séduire un public jeune. Tout est mis en œuvre pour accentuer le côté «fun» du vapotage. Or une étude américaine parue dans le Journal of the American Medical Association (JAMA) montre que les adolescents adeptes de la cigarette électronique ont trois fois plus de chance de passer au tabac que ceux qui n'ont jamais essayé le vapotage.

Maggie De Block considère pour sa part l'e-cigarette prioritairement comme un moyen pour aider à arrêter de fumer. «*La cigarette classique contient du goudron et de la nicotine. Or le goudron provoque le cancer du poumon, pas la nicotine*», souligne-t-

on au cabinet de la ministre. «*C'est pourquoi nous voulons abaisser le seuil d'accès à la cigarette électronique, d'une part en organisant la vente libre et d'autre part en ne prélevant pas d'accises. Celui qui fume devrait idéalement cesser de fumer. Mais s'il n'y parvient pas, il faudrait au moins qu'il passe à la cigarette électronique.*»

D'où la volonté de Maggie De Block d'insérer l'arrêté royal dans une approche globale de lutte contre le tabac. Elle entend ainsi inclure dans le dispositif le remboursement de certains médicaments ou encore de sessions de désintoxication chez le tabacologue.

# 50.000 adeptes

**On dénombre actuellement près de 50.000 adeptes du vapotage en Belgique. Un nombre appelé à augmenter rapidement.**